

BULLETIN DE PAIE

Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

COMMUNAUTE DE COMMUNES
9 PLACE DES ALLIES
68290 MASEVAUX NIEDERBRUCK

Il s'agit du mois de rémunération

Période : 1er Mars au 31 Mars 2026

Date de mise en paiement : 27/03/2026

Date de paiement sur
votre compte bancaire.

Code NAF : 8411Z

N° SIRET : 24680067600016

N° URSSAF : 6806805671870

Statut de la Fonction publique territoriale

M.....
Rue
68.....

Coordonnées de l'agent

Numéro de matricule donné par le logiciel

Ou date d'ancienneté pour les agents reprie en régie

Matricule :	N° sécurité sociale :	Date d'entrée dans la collectivité :			
Service : SERVICE A LA POPULATION	Statut : Contractuel en CDI	Contractuel Indiciaire			
Agent social principal de 2ème classe Echelon 09	Indice Brut : 446	au 20/08/2025			
AUXILIAIRE DE CRECHE	Indice Majoré : 397	Valeur du point annuel : 59.0734			
Ligne de paie	Base	Tx salarial	Mt salarial	Tx patronal	Mt patronal
Traitement indiciaire	1 954,34	1/1	1954,34		
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises	900,00	0,08889	80,00	Temps de travail	
Supplément Familial de Traitement pour 2 enfants	77,72	1	77,72		
BRUT			2112,06		
Sécurité Sociale - Maladie	2 112,06	1,3%	27,46	7%	147,84
Sécurité Sociale - Complément Maladie	2 112,06			6%	126,72
Sécurité Sociale - F.N.A.L. >50	2 112,06			0,5%	10,56
Sécurité Sociale - Allocations Familiales	2 112,06			5,25%	110,88
Sécurité Sociale - Risque Vieillesse Plafonnée	2 112,06	6,9%	145,73	8,55%	180,58
Sécurité Sociale - Risque Vieillesse Totalité	2 112,06	0,4%	8,45	2,11%	44,56
Sécurité Sociale - Accident du Travail	2 112,06			1,31%	27,67
Sécurité Sociale - Contribution Solidarité Auto.	2 112,06			0,3%	6,34
I.R.C.A.N.T.E.C. - Tranche A	2 034,34	2,84%	57,78	4,27%	86,87
C.N.F.P.T.	2 112,06			0,9%	19,01
C.N.F.P.T Financement Apprenti	2 112,06			0,1%	2,11
C.D.G.F.P.T	2 112,06			0,8%	16,90
C.D.G.F.P.T additionnelle	2 112,06			0,55%	11,62
Contribution Assurance Chômage	2 112,06			4%	84,48
C.S.G. non imposable	2 075,10	6,8%	141,11		
Net Imposable			1731,53		
C.S.G.	2 075,10	-2,4%	-49,80		
R.D.S.	2 075,10	-0,5%	-10,38		
Net à payer avant imposition			1671,35		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 731,53	0%	0,00		
Montant annuel : 0 €					
Montant Net Social : 1671.35€					

Le taux d'imposition nous est transmis par le service des impôts ! Nous n'avons pas la possibilité de le modifier.

BRUT : Traitement indiciaire + IFSE + SFT

Net imposable = BRUT – le montant salarial des cotisations (sauf C.S.G. et R.D.S.)

Net à payer avant imposition = Net imposable – C.S.G. et R.D.S.

Net à payer = Net à payer avant imposition – montant salarial de l'impôt

CATÉGORIE C				
Échelles de rémunération C1, C2 et C3				
Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	367	366	1 an	1 801,74 €
2	368	367	1 an	1 806,66 €
3	370	368	1 an	1 811,58 €
4	371	369	1 an	1 816,51 €
5	374	370	1 an	1 821,43 €
6	378	371	1 an	1 826,35 €
7	381	372	3 ans	1 831,28 €
8	387	373	3 ans	1 836,20 €
9	401	376	3 ans	1 850,97 €
10	419	377	4 ans	1 855,89 €
11	432	387	-	1 905,12 €

SP D2016-596 - EI D2016-604

Échelle de rémunération C1

Adjoint administratif territorial

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial des EE

Adjoint territorial d'animation

Adjoint territorial du patrimoine

Agent social territorial

Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Sapeur de SPP

Traitement brut moyen : 1 853,43 €

Taux horaire moyen : 12,22 €

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	368	367	1 an	1 806,66 €
2	371	369	1 an	1 816,51 €
3	376	370	1 an	1 821,43 €
4	387	373	1 an	1 836,20 €
5	396	374	1 an	1 841,12 €
6	404	376	1 an	1 850,97 €
7	416	377	2 ans	1 855,89 €
8	430	385	2 ans	1 895,27 €
9	446	397	3 ans	1 954,34 €
10	461	409	3 ans	2 013,42 €
11	473	417	4 ans	2 052,80 €
12	486	425	-	2 092,18 €

Échelle de rémunération C2

Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.

Adjoint technique territorial principal de 2ème cl.

Adjoint technique territorial principal de 2ème cl. des EE

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl.

Agent social territorial principal de 2ème cl.

Agent territorial spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles

Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème cl.

Caporal de SPP

Garde champêtre chef

Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié

Traitement brut moyen : 1 949,42

Taux horaire moyen : 12,85

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	388	373	1 an	1 836,20 €
2	397	375	1 an	1 846,04 €
3	412	376	2 ans	1 850,97 €
4	430	385	2 ans	1 895,27 €
5	448	398	2 ans	1 959,27 €
6	460	408	2 ans	2 008,50 €
7	478	420	3 ans	2 067,57 €
8	499	435	3 ans	2 141,41 €
9	525	455	3 ans	2 239,87 €
10	558	478	-	2 353,09 €

Échelle de rémunération C3

Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl.

Adjoint technique territorial principal de 1ère cl.

Adjoint technique territorial principal de 1ère cl. des EE

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl.

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère cl.

Agent social territorial principal de 1ère cl.

Agent territorial spécialisé principal de 1ère cl. des écoles maternelles

Auxiliaire de soins territorial principal de 1ère cl.

Caporal-chef de SPP

Garde champêtre chef principal

Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal

Traitement brut moyen : 2 094,65 €

Taux horaire moyen : 13,81 €

→ $397 \times 4,92278 \text{ €} = 1\,954,34 \text{ €}$ (Ce montant sera ensuite proratisé par rapport au temps de travail)

3. Le Supplément Familial de Traitement (SFT) : Sur demande de l'agent, il est composé d'un élément fixe en fonction du nombre d'enfants à charge et à compter du deuxième enfant d'un élément proportionnel au traitement (Ce montant sera ensuite proratisé par rapport au temps de travail). Un seul parent pourra le percevoir et sur justificatif.

Les cotisations :

I.R.C.A.N.T.E.C. : L'Ircantec est une caisse de retraite complémentaire. Lors du départ à la retraite, vous percevez une allocation complémentaire de l'Ircantec qui s'ajoute à votre pension de retraite de base de l'Assurance retraite de la Sécurité Sociale.

C.N.F.P.T. : (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) : La cotisation versée par les employeurs territoriaux pour la agents au CNFPT constitue la principale source de financement de l'action de l'établissement.

C.D.G.F.P.T. : (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) : Une cotisation obligatoire et une cotisation additionnelle des missions concernant le personnel (Comité médical, diverses instances, concours, ...).

C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée) : C'est un impôt assis sur l'ensemble des revenus des personnes résidant en France. le mode de financement de la protection sociale. R.D.S. (Remboursement de la Dette Sociale) : Cette contribution a été progressivement le déficit de la Sécurité Sociale.

					NET A PAYER :		1 671,35 €
	Brut	Imposable	Net à payer	Cotisations		Heures	
				salariales	patronales		
Mensuel	2 112,06	1 731,53	1 671,35	440,71	876,14	151,67	
Annuel	6 261,58	5 133,52	4 955,11	1 306,47	2 597,37	455,01	
Coût pour l'employeur : 2 988,20 €							

I.B.A.N : - B.I.C : - Titulaire :

Coût pour l'employeur : 2 988,20 €

POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE